

Français (version sûre) — Message n°51 (SHAMA)

Forces armées (armée, Gardiens de la révolution, Bassidj, police)

De quel côté de l'Histoire vous tenez-vous ?

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

1. Sur la base des déclarations explicites d'Ali Khamenei concernant l'absence de conditions légales et religieuses requises pour occuper la fonction de Guide suprême et de commandant en chef, nous avons affirmé l'invalidité de son autorité et l'illégitimité qui en découle pour les institutions issues de ce pouvoir—ce qui signifie l'illégitimité globale du régime.
2. En vertu de l'article 9 de la Constitution, qui fait de la protection des libertés une obligation de l'État et de l'ensemble des citoyens, et qui interdit toute règle supprimant les libertés légitimes même au nom de l'indépendance ou de l'intégrité territoriale, nous avons averti que vous n'avez pas le droit de vous opposer aux manifestants défendant leurs droits fondamentaux. En tant que membres du peuple, vous devez protéger ces droits.
3. Nous avons rappelé l'article 144, qui définit l'armée comme « idéologique et populaire », et souligné que l'indifférence face à l'injustice envers le peuple est incompatible avec cette mission.
4. Selon l'article 150, les Gardiens de la révolution et le Bassidj sont tenus de préserver les acquis mentionnés à l'article 3—dont le rejet de la domination, la prévention de l'influence étrangère, la lutte contre la tyrannie et la monopolisation, la garantie des libertés politiques et sociales, et la participation du peuple à son destin—and ces principes concernent également la police.
5. Après de multiples avertissements, nous insistons sur le fait que tout retard à se placer aux côtés du peuple peut accroître l'instabilité et les dommages.
6. Dans le message n°46 (19 Dey), un délai de 72 heures a été évoqué, désormais proche de son terme. La séparation entre ceux qui soutiennent la nation et ceux qui se soumettent à une autorité illégitime deviendra plus visible, clarifiant le cours des événements.
7. Tout en réaffirmant une stratégie de lutte non violente, nous rappelons le principe de la légitime défense reconnu par la loi (notamment les articles 156 et 157 du Code pénal) et insistons sur la nécessité d'éviter l'escalade et de protéger les citoyens.
8. [Supprimé : passages menaçants visant des personnes et leurs familles]
9. [Supprimé : appel à des structures paramilitaires / “noyaux de résistance”]

Frère militaire ou policier : de quel côté de l'Histoire es-tu ?

Peuple fier d'Iran — Vive l'Iran

Conseil révolutionnaire national d'Iran

1404/10/22